

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 Février 2018

Convocations envoyées le vingt-quatre Janvier deux mille dix-huit.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le deux Février deux mille dix-huit sous la présidence de Marcel CHASTANG, Maire.

Étaient présents :

Messieurs : BAUDON Jean-Bernard
CHASTANG Marcel
GARNIER Bernard
GOULT Michel
de GUITAUT Hugues
PHILIPPOT Daniel
PHILIPPOT Jean-Noël
RENAULT Philippe
SALOMON Grégory
VIRELY Jean-Marie.

Madame : PINTER Marie-Thérèse.

Absent(s) avant donné pouvoir : Madame MUCHERL Monique.

Absent(s) : Messieurs BIRAUD Sébastien, DELLA-POLLA David, Madame VERRIER Marie-Luce.

Secrétaire de séance : Monsieur GARNIER Bernard.

Monsieur le Maire :

✚ Ouvre la séance à 20 h 00.

✚ Donne lecture du PV de la séance du 05 Janvier 2018.

Débat sur l'implantation du City Stade vers la piscine : Monsieur Jean-Marie VIRELY a mesuré, il y aurait suffisamment de place. Monsieur Philippe RENAULT ne trouve pas l'emplacement idéal car cela réduirait la "plage" de la piscine.

Chemin de l'Aubépin : Monsieur de GUITAUT pense que des merisiers coûteraient trop chers et qu'il vaut mieux mettre à la place des arbres plus robustes.

Ordre du jour :

**N° 2018-003 – Approbation de l'adhésion de 11 EPCI à fiscalité propre au SICECO –
Modification des Statuts du SICECO :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} Février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 Juin 2017 a entériné cette extension de périmètre.

Le Comité syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 Novembre 2017, la demande d'adhésion de 11 EPCI dont voici la liste :

- La Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (délibération du 03/02/2017).
- La Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois (délibération du 15/02/2017).
- La Communauté de Communes de Saulieu (délibération du 24/03/2017).
- La Communauté de Communes des Terres d'Auxois (délibération du 30/03/2017).
- La Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud (délibération du 29/06/2017).
- La Communauté de Communes de Tille et Venelle (délibération du 29/08/2017).
- La Communauté de Communes CAP Val de Saône (délibération du 19/09/2017).

- La Communauté de Communes du Pays d'Arnay et Liernais (délibération du 20/09/2017).
- La Communauté de Communes de Norge et Tille (délibération du 25/09/2017).
- La Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine (délibération du 16/11/2017).
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (délibération du 28/11/2017).

Par une seconde délibération, le Comité syndical du SICECO a décidé d'offrir un nouveau service à ses adhérents :

7.9 – Service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants.

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes.

La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur l'extension de périmètre et la modification de Statuts. Il propose au Conseil Municipal de les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-27,

Vu les délibérations des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés,

Vu les délibérations annexées du Comité syndical du SICECO du 08 Décembre 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

Approuve l'adhésion des Établissements Publics de Coopération Intercommunale cités ci-dessus,

Approuve la révision statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée Générale du Comité syndical du SICECO en date du 08 Décembre 2017,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-004 – Cabinet paramédical :

Maître FEVRIER propose un projet de bail emphytéotique de 20 ans.

Loyer : 700 € /mois pour 147 m² intérieurs et 250 m² parking.

Coût total sur 20 ans : 277.016 € hors actualisation du loyer.

Un débat s'instaure sur le prix du loyer (700 €). Au début du projet il était question de 400 €.

La différence de 300 € s'explique par les travaux effectués par les Ets Massé, soit 72.000 € sur 20 ans.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut une association pour gérer les loyers.

Le loyer est révisable à chaque date anniversaire.

Vote pour la proposition ci-dessus et voir pour baisser le loyer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le projet de bail emphytéotique de 20 ans présenté,

Demande la baisse de loyer,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 8

Contre : 3

Abstention(s) : 1

Déposé en Sous-Préfecture

Solins cheminée de la mairie :

Travaux de l'église :

Les demi-bottes sont à nettoyer sur le toit de l'église.

Monsieur de GUITAUT propose de faire des économies sur les travaux de l'église en supprimant les peintures "fausses pierres".

N° 2018-005 – Logiciel urbanisme :

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise OPERIS, explique la compatibilité avec la DDT.

Coût total, formation comprise : 3.855 € HT soit 4.626 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le devis de la société OPERIS,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 2

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-006 – Implantation d'un City Stade :

Monsieur Philippe RENAULT présente une étude de City Stade et distribue des documents montrant l'implantation possible au fond des promenades et apporte les avantages de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'implantation d'un City Stade sur le terrain au fond des promenades,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 1

Abstention(s) : 2

Déposé en Sous-Préfecture

Questions diverses :

⇒ Service de maintenance annuelle des défibrillateurs : 180 € /an /appareil.

⇒ Monsieur Jean-Marie VIRELY voudrait que la commune d'Epoisses se joigne à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois pour relancer le projet de réfection de la piscine et faire un site attractif.

⇒ Prochaine réunion : Vendredi 02/03/2018 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 50.

Les Conseillers,

Le Maire,
CHASTANG Marcel